

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

**2013 DVD 45** Protocole transactionnel avec la société EFFIA Stationnement relatif à l'exploitation du parc de stationnement Porte de la Chapelle (18<sup>ème</sup>).

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants et L.1411-1 et suivants ;

Vu la convention d'affermage, en date du 3 décembre 2009, pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement "Porte de la Chapelle" à Paris 18<sup>ème</sup> ;

Vu le projet de délibération du 25 juin 2013 , par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de signer, un protocole transactionnel avec la société EFFIA Stationnement relatif au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement "Porte de la Chapelle" à Paris 18<sup>ème</sup> ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

## **Délibère :**

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société EFFIA Stationnement un protocole transactionnel, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement "Porte de la Chapelle" à Paris (18<sup>ème</sup>).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 67, article 678, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013 sous réserve de financement.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées pour les redevances au chapitre 75, article 757, pour les frais de contrôle au chapitre 70, article 70 688, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013.